

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Étaient absents non excusés : M. Joseph FRATONI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mlle Pauline TORRE.

Procurations : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : M. ANGEL BENETTI Carlos.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE SURACHEDDU

Délibération n° : MA-DEL-2025-062

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de son réseau routier, la commune envisage de procéder à la réfection du chemin de « Surracheddu ».

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit avoir la maîtrise totale du foncier et doit faire l'acquisition de l'emprise de la route située sur deux propriétés privées.

Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une première parcelle de terrain d'une contenance de 333 m² appartenant à la famille SAULI- GAMBARELLI.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 333 m² appartenant à la famille SAULI-GAMBARELLI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 31/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

